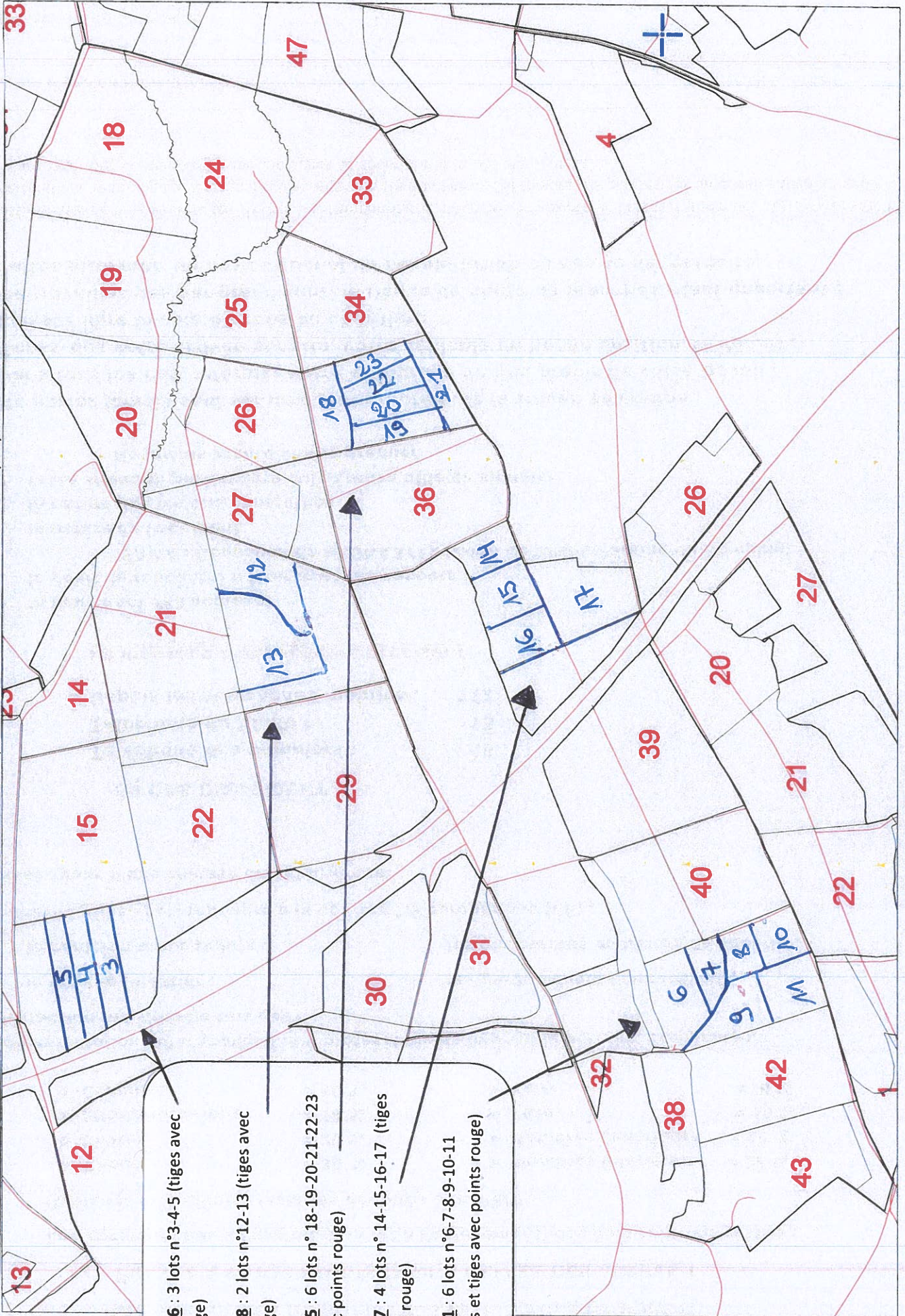


VENTE POPULAIRE – Salle polyvalente de KESKASTEL – 10/12/2021 à 19h00

Vente accessible uniquement sur inscription au 03.88.00.10.51 avant le 10/12/2021 à 12h00.



- Parcelle 16** : 3 lots n° 3-4-5 (tiges avec point rouge)
- Parcelle 28** : 2 lots n° 12-13 (tiges avec point rouge)
- Parcelle 35** : 6 lots n° 18-19-20-21-22-23 (tiges avec points rouge)
- Parcelle 37** : 4 lots n° 14-15-16-17 (tiges avec point rouge)
- Parcelle 41** : 6 lots n° 6-7-8-9-10-11 (houppiers et tiges avec points rouge)

La salle sera accessible uniquement aux personnes inscrites.
Il faudra ramener votre stylo. Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans la salle.

CONSIGNES DE SECURITE

CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET....

PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES !

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois sont une réalité :

Quelques statistiques (salariés déclarés à la MSA) :

▶ Chocs	= 30 %	▶ Membres inférieurs	= 28 %
▶ Chutes	= 20 %	▶ Membres supérieurs	= 29 %
▶ Effort musculaire	= 18 %	▶ Tête	= 10 %
▶ Coupures	= 10 %	▶ Yeux	= 8 %

- La réglementation qui s'applique aux professionnels impose le port des Equipements de Protection Individuelle tels que :

- le casque forestier ;

- le pantalon anti-coupure ;

- Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE) ;

- Munissez-vous d'une trousse de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers :

18

Téléphone du SAMU :

15

Depuis les téléphones mobiles :

112

Le message d'appel devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours :
- SAV 4 : Commune de KESKASTEL (Zone de loisirs Parking du Camping)
- la nature de l'accident
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe ;

- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail ;

- Garez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ ;

- Laissez libre la voie d'accès au chantier ;

- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important ;

- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

Le cessionnaire de bois vendus par l'ONF, certifie connaître, satisfaire et accepter les clauses générales des cessions de bois aux particuliers, et s'engage à les respecter jusqu'à la fin du contrat. (Signature des clauses sur un document en annexe) Je déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui m'ont été remises.

Le cessionnaire

(signature sur le document récapitulatif)

Saison d'exploitation 2021/2022

Tél : ONF Christian KEYSER

06.16.30.69.64